



Choisir le **SECTEUR MINIER** du Québec

Juin 2019



Votre
gouvernement

Québec



Note aux lecteurs

Ce rapport présente une vue d'ensemble de l'activité minière liée aux métaux (fer, titane, or, nickel, éléments du groupe du platine et cobalt, cuivre, zinc, niobium, lithium et tantale, terres rares). Il traite aussi du graphite, de l'apatite et du diamant. Toutefois, les activités minières liées à certains minéraux industriels, à savoir le feldspath, le mica, le sel et la silice, n'y sont pas abordées.

Pour chaque métal ou substance minérale dont il est question dans ce rapport, un tableau présente les renseignements portant sur les réserves et les ressources minérales des mines et des projets miniers qui ont minimalement franchi l'étape de l'évaluation économique préliminaire.

Pour chaque métal ou substance minérale présenté, une carte indique l'emplacement des mines actives et des projets miniers.

L'information présentée dans le rapport date de juin 2019.

Photographies

Mathieu Dupuis, photographe
Francis Fontaine pour le MERN (photos de minéraux)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt Légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-85111-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

Table des matières

Le Québec : riche en minéraux et en possibilités	1
Un environnement d'affaires de choix.....	3
Un cadre juridique stable	3
Une main-d'œuvre qualifiée	6
Acceptabilité sociale : pour un développement responsable	6
Le Gouvernement du Québec, partenaire de vos investissements	7
La Société du Plan Nord	8
Politique énergétique : l'énergie des Québécois, source de croissance	9
Une vision d'avenir dans le domaine minier	11
La vision stratégique du développement minier au Québec 2016-2021	11
Un soutien à l'innovation	12
Connaissance géologique et droits miniers : des outils de gestion avant-gardistes.....	13
La 40 ^e édition du congrès Québec Mines + Énergie	13
Détails des activités minières	15
Fer(dont le titane et le vanadium).....	16
Or	18
Nickel (dont des éléments du groupe du platine et du cobalt)	22
Zinc.....	24
Cuivre.....	26
Niobium	26
Éléments de terres rares.....	28
Lithium (incluant le tantale).....	30
Graphite	32
Apatite	34
Diamant	36
Questions fréquemment posées sur le secteur minier du Québec	39
Pour nous joindre.....	43

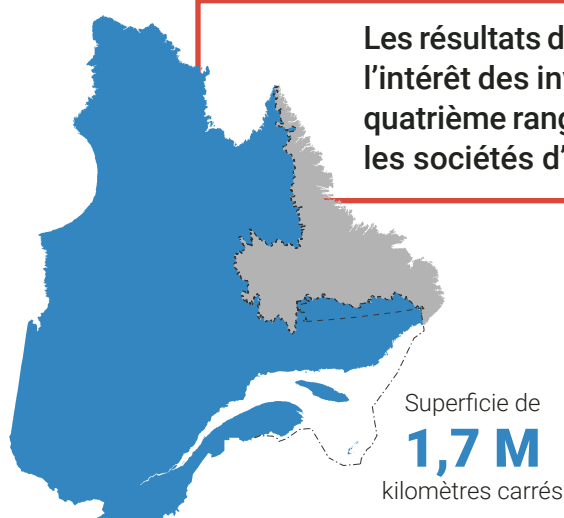


Le Québec : RICHE EN MINÉRAUX ET EN POSSIBILITÉS

Le Québec possède un important potentiel minéral dont l'exploitation permet de réaliser le cinquième de la production minière canadienne. Les ressources qu'on y exploite sont les plus diversifiées au Canada, avec la production et la valorisation de 17 métaux et de 14 minéraux non métalliques. Des secteurs en croissance comme l'aviation, les télécommunications, les énergies renouvelables, le secteur biomédical et les véhicules électriques exercent une forte pression en approvisionnement sur des ressources qui n'étaient peu, ou pas, exploitées dans les pays occidentaux au cours des années passées. Le Québec contribue déjà à fournir des minéraux critiques et stratégiques puisqu'il est un producteur de nickel, de niobium et de graphite et que des projets miniers sont en cours pour le lithium, le vanadium, les éléments de terres rares et le tantale.

Située à un endroit stratégique, au nord-est des États-Unis, la province se trouve à proximité d'importants bassins de population et d'industries d'envergure et jouit d'une facilité d'accès à l'Europe et à l'Asie grâce à ses ports en eau profonde.

Le Québec est également fort de sa collaboration avec les associations représentant le secteur minier et avec les communautés d'accueil des projets. Celles-ci sont des partenaires naturels qui travaillent avec le gouvernement afin de permettre le développement du secteur minier et son rayonnement dans le respect des principes du développement durable.



Les résultats du plus récent sondage de l'Institut Fraser témoignent de l'intérêt des investisseurs miniers pour le Québec qui s'est classé au quatrième rang au monde parmi les régions les plus attrayantes selon les sociétés d'exploration et d'exploitation minières interrogées¹.



Fer



Or
Nickel
Zinc



Argent



Cuivre



144 830

titres miniers actifs



25

mines actives



23

projets miniers



3,14 G\$

en investissements
miniers privés
(2018)



10,26 G\$

en valeur des
livraisons
(2018)

1 [En ligne], [\[fraserinstitute.org/categories/mining\]](https://fraserinstitute.org/categories/mining).



UN ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES de choix

UN CADRE JURIDIQUE STABLE

Le Gouvernement du Québec a préparé [un document](#)² qui répertorie l'ensemble des lois et règlements qui encadre le développement minier.

L'industrie minière est notamment encadrée par la [Loi sur les mines \(RLRQ, chapitre M-13.1\)](#)³, la [Loi sur l'impôt minier \(RLRQ, chapitre I-0.4\)](#)⁴ et la [Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière \(RLRQ, chapitre M-11.5\)](#)⁵.

Les substances minérales du territoire québécois appartiennent généralement à l'État, sauf quelques exceptions. Toute personne peut obtenir un droit exclusif d'exploration (*claim*) sur un terrain qu'elle désigne sur carte, pourvu que sa demande soit conforme à la Loi sur les mines et qu'elle soit la première à le faire.

Les lois et les règlements du Québec peuvent être consultés gratuitement sur le [site Web de LégisQuébec](#)⁶.

Loi sur les mines

La Loi sur les mines a pour objectif premier de favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation minières dans une perspective de développement durable en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire. Elle vise à susciter le dialogue avec les communautés, à maximiser les retombées économiques et à privilégier la transformation au Québec. Elle participe à la protection de l'environnement et assure une plus grande transparence en vue d'une meilleure [acceptabilité sociale](#)⁷, entre autres, par :

- un chapitre consacré aux communautés autochtones, lequel prévoit l'élaboration d'une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier. Cette politique permettra de clarifier les rôles et les responsabilités des différents intervenants. Il est prévu qu'elle sera publiée en 2019-2020. En 2015, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a par ailleurs collaboré avec le Secrétariat aux affaires autochtones et d'autres ministères afin de publier le [Document d'information à l'intention des promoteurs et introduction générale aux relations avec les communautés autochtones dans le cadre de projets de mise en valeur des ressources naturelles](#)⁸;
- la consultation publique, par le promoteur, pour tout projet de mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes par jour. Le MERN a publié le [Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier](#)⁹. Celui-ci décrit la démarche à suivre pour organiser une consultation publique dans le cadre de l'application de la Loi sur les mines;

2 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/publications/mines/cadre-normatif-domaine-minier.pdf].

3 [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1].

4 [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-0.4].

5 [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/M-11.5].

6 [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca].

7 [En ligne], [quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/].

8 [En ligne], [autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/2015-02-document-intention-promoteurs.pdf].

9 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/publications/mines/GuideConsutationPromoteurSecteurMinier_Web.pdf].

- > le [Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures](#)¹⁰ contient de l'information pour les exploitants miniers et les personnes appelées à participer à un comité de suivi, tant sur l'aspect des bonnes pratiques que sur les obligations légales découlant de la Loi sur les mines;
- > l'approbation d'un plan de réaménagement et de restauration préalablement à la délivrance du bail minier. Afin d'informer les personnes concernées du contenu technique d'un tel plan et des exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec, le MERN a publié le [Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec](#)¹¹;
- > l'obligation de déposer une garantie financière couvrant 100 % des frais de restauration de l'ensemble du site minier dans les deux années suivant la date d'approbation du plan;
- > la [publication annuelle de la quantité et de la valeur du minerai extrait ainsi que des redevances versées à l'État par les sociétés minières](#)¹², en vue d'assurer une plus grande transparence.

Loi sur l'impôt minier

Le Québec offre l'un des climats d'affaires les plus propices aux investissements miniers. Le régime fiscal québécois prévoit, en vertu de la Loi sur l'impôt minier, différentes mesures permettant de soutenir les sociétés dans les différentes phases du cycle minier, notamment :

- > le crédit de droits remboursable pour perte, mesure unique au Canada, qui accorde un remboursement pouvant atteindre 8 % du montant des frais admissibles pour l'exploration et 16 % du montant des frais admissibles pour l'aménagement et la mise en valeur avant production;
- > l'allocation pour la consultation des collectivités, dont les communautés autochtones, dans la réalisation de leurs projets miniers (permet aux sociétés minières de déduire une partie de ces frais);
- > l'allocation pour études environnementales permettant aux sociétés minières de déduire une partie des frais engagés pour réaliser les études d'impact social et environnemental de leurs projets;
- > l'allocation pour certification en développement durable permettant aux sociétés d'exploration minière de déduire les frais admissibles engagés pour obtenir ou maintenir cette certification.

La Loi permet également de stimuler l'exploitation minière, entre autres sur le territoire du Plan Nord, par :

- > l'allocation pour exploration permettant de majorer de 25 % les frais d'exploration engagés sur le territoire du Plan Nord;
- > l'allocation additionnelle pour une mine située sur le territoire du Plan Nord ayant pour objectif de prendre en compte les coûts élevés liés à l'entrée en production d'une mine située sur ce territoire.

De plus, le régime d'impôt minier permet de favoriser le traitement et la transformation des substances minérales extraites. À titre d'exemple, l'acquisition d'éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai donne droit à une allocation, calculée selon un pourcentage du coût des biens, en fonction de la nature de l'activité de traitement. Ce pourcentage est l'un des plus avantageux au Canada.

10 [En ligne], [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/GU_bonnes-pratiques-acceptabilite-sociale_complet_MERN.pdf?1560970077\]](http://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/GU_bonnes-pratiques-acceptabilite-sociale_complet_MERN.pdf?1560970077)

11 [En ligne], [\[mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/documents/Guide-restauration-sites-miniers_VF.pdf\]](http://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/documents/Guide-restauration-sites-miniers_VF.pdf).

12 [En ligne], [\[mern.gouv.qc.ca/mines/publications/donnees-activite-miniére/\]](http://mern.gouv.qc.ca/mines/publications/donnees-activite-miniére/)

Loi sur les impôts

L'objectif du Gouvernement du Québec est que le régime fiscal applicable aux entreprises québécoises se compare avantageusement à celui de ses partenaires commerciaux. Le Québec offre aux entreprises des conditions favorisant l'investissement et l'innovation. À titre d'exemple, le régime d'impôts des sociétés comporte ces mesures :

- > un congé fiscal de quinze ans pour les grands projets d'investissement. Ce congé est applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation au Fonds des services de santé;
- > un crédit d'impôt pour investissement à l'égard des biens utilisés pour la fonte, l'affinage ou l'hydrométallurgie de minerais, autres que l'or et l'argent;
- > une déduction pour amortissement dont le taux d'amortissement correspond à 100 % du coût du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre ainsi que d'une propriété intellectuelle;
- > une déduction additionnelle permanente pour amortissement de 30 % de la déduction pour amortissement de l'année précédente, à l'égard du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre ainsi que d'une propriété intellectuelle.

Les régimes d'impôts des sociétés et des particuliers comportent des mesures incitatives visant à encourager l'exploration minière :

- > le crédit d'impôt relatif aux ressources, qui donne droit à un remboursement pouvant atteindre 38,75 % des frais d'exploration admissibles engagés au Québec par une société admissible;
- > le régime des actions accréditives, en vertu duquel les particuliers peuvent déduire jusqu'à 120 % du coût de leur investissement.

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

Issue d'une initiative internationale, la [Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière](#)¹³ oblige les entreprises à déclarer les montants qu'elles versent chaque année aux différents ordres de gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux municipalités, aux communautés autochtones et aux organismes qui exercent des attributions publiques pour l'un d'eux. L'information ainsi obtenue est publique.

L'obligation de déclaration s'applique aux entreprises cotées à une des bourses de valeurs canadiennes et ayant leur siège social au Québec, de même qu'aux grandes entreprises, qu'elles soient inscrites ou non à la bourse.

Doivent être déclarés les paiements totalisant 100 000 \$ ou plus faits durant un exercice financier à un même bénéficiaire, dans une même catégorie de paiement telle que les taxes et les impôts, les redevances, les frais, les droits découlant de la production, certains dividendes, les primes et les contributions à la construction ou l'amélioration d'infrastructures. Ces paiements peuvent être en nature ou en espèces.

Pour ne pas alourdir inutilement le fardeau administratif des entreprises, la Loi est harmonisée avec la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif qu'a adoptée le Parlement canadien et avec les exigences de la Directive sur la transparence de l'Union européenne. Ainsi, le Québec reconnaît les déclarations produites conformément aux exigences d'une autre autorité¹⁴ dont les exigences sont équivalentes à celles prévues par la Loi. Les entreprises n'ont donc pas à produire des déclarations différentes dans chaque pays où elles sont assujetties.

¹³ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/mesures-de-transparence/loi-mesures-transparence-industries/].

¹⁴ Le règlement d'application de la loi (chapitre M-11.5, r. 1) contient la liste de ces autorités. Au moment d'écrire ces lignes, il s'agit essentiellement du Canada et de la vaste majorité des pays européens.

UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

La qualité de la main-d'œuvre québécoise est reconnue à l'échelle internationale. Le Québec est un producteur minier de longue date qui compte des travailleurs expérimentés dans toutes ses régions ainsi que des fournisseurs spécialisés dans toutes les phases du processus de développement minéral. Selon une étude publiée en 2018 plus de 5 000 fournisseurs de biens et services travaillent pour le secteur minier, dont 75 % sont au Québec¹⁵. L'industrie minière emploie directement environ 17 000 personnes¹⁶.

Plusieurs établissements d'enseignement de haut niveau répondent aux besoins de formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier. De plus, en 2008 a été créé l'[Institut national des mines](#)¹⁷, un organisme qui a pour mission de soutenir le Gouvernement du Québec dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le domaine minier.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE : POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

Le Québec encourage l'établissement d'un climat de collaboration entre les acteurs du secteur minier et les communautés locales, dont les communautés autochtones, près desquelles se déroule l'activité minière. C'est dans cette optique que le Ministère a adopté [les orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale](#)¹⁸.

Des ententes avec les nations autochtones

Le Québec a déjà conclu des traités avec trois nations autochtones (les Cris, les Inuits et les Naskapis), couvrant près de 1,1 million de kilomètres carrés, soit 65 % de la superficie du Québec. Sur ce territoire, les droits des Autochtones ont été clarifiés et les processus qui régissent les relations entre les parties sont définis. Le Gouvernement du Québec a aussi établi, dans une politique, des règles pour consulter les autres nations autochtones lorsque des projets sont susceptibles d'affecter leurs droits ancestraux ou issus de traité, que ces derniers soient établis ou revendiqués de façon crédible. Ces règles peuvent être remplacées par des ententes avec les communautés autochtones portant sur la consultation dans des domaines spécifiques comme l'entente signée avec la Première nation d'Abitibiwinini qui définit un cadre clair pour la consultation et l'accommodement de cette communauté au regard des activités minières.

L'appui des chargés de projet

La mise en œuvre des orientations en matière d'acceptabilité sociale et le déploiement d'un réseau de chargés de projet dans toutes les régions du Québec ont grandement amélioré l'accompagnement des projets miniers. Les chargés de projet ont pour mission d'accompagner les promoteurs qui le souhaitent, en leur transmettant, entre autres, de l'information sur les acteurs et les enjeux locaux de même que sur les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale. Ils les encouragent également à mettre en place des mécanismes d'échanges avec le milieu, tôt dans le processus d'élaboration de leurs projets. Le réseau des chargés de projet accompagne en outre les acteurs locaux qui le souhaitent, en leur transmettant notamment de l'information sur les projets majeurs et les processus d'autorisation des projets et en leur faisant connaître les différentes possibilités de participation

15 [En ligne], [www.amq-inc.com/system/resources/W1siZiZlsljwMTgvMTEvMjcvcMTQvNTQvNTIvNzU4OWY-1NjEtODkyYy00ODE2LTk3M2UtZmNkNzFjMWFiODUxL80JdHVkZSBvZXRvbWLDQWVzI0OpY29ub21pcXVlcyAyMDE4IFZGIEdYi5wZGYiXV0/561fee964af4a4af/%C3%89tude%20retomb%C3%A9%20%C3%A9cono-miques%202018%20VF%20Web.pdf].

16 Cela inclut les activités d'extraction minière et de soutien à l'extraction minière et certaines activités de transformation, par exemple du zinc, du cuivre, du ciment, de l'argile et de la chaux.

17 [En ligne], [inmq.gouv.qc.ca].

18 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/orientations-complet-acceptabilite-sociale.pdf].

publique offertes dans le cadre de l'analyse des projets et de leur mise en œuvre. Les chargés de projet les encouragent aussi à entrer en relation avec les promoteurs dans un esprit d'ouverture et d'échange. L'ensemble de ces démarches permet d'acquérir une meilleure compréhension des enjeux respectifs et éventuellement de favoriser la réalisation de projets bien accueillis par le milieu.

Des outils appuyant le développement responsable

Les entreprises minières sont encouragées à mettre en œuvre une démarche structurée d'acceptabilité sociale, pour permettre de prendre en compte, dans la mesure du possible les préoccupations et les enjeux des communautés locales, que leur projet soit situé près de zones urbanisées ou dans des zones peu habitées. De plus, le Gouvernement du Québec met à la disposition des promoteurs et des acteurs locaux des guides et des outils qui leur permettent de mieux comprendre les facteurs d'influence de l'[acceptabilité sociale](#)¹⁹ et de mettre en œuvre des démarches de participation publique efficaces pour maintenir un dialogue ouvert avec les communautés et, ainsi, développer la confiance entre les parties.

Un nouveau pouvoir pour les municipalités

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets miniers dans les municipalités touchées, le Gouvernement du Québec a également dévoilé, en janvier 2017, une orientation en aménagement du territoire relative à l'activité minière intitulée [Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire](#)²⁰. Les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent exercer un nouveau pouvoir en aménagement du territoire et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement²¹. Cette orientation gouvernementale permet donc aux promoteurs miniers d'avoir une meilleure connaissance des territoires sur lesquels leurs activités minières sont conciliables avec les autres activités des citoyens. En plus de permettre aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière, le document d'orientation permet également à toute MRC de prévoir des mesures relatives à l'occupation du sol afin d'éviter l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS

Fonds Capital Mines Hydrocarbures

Le fonds Capital Mines Hydrocarbures a été créé par le Gouvernement du Québec pour stimuler le développement de projets structurants dans les secteurs miniers et des hydrocarbures. Le fonds est administré par Ressources Québec (une filiale d'Investissement Québec) et dispose d'une capitalisation de 1 G\$, dont 500 M\$ sont réservés à des projets réalisés au nord du 49^e parallèle. À ces montants s'ajoutent 500 M\$, détenus en propre par Ressources Québec, qui peuvent également être engagés dans des projets d'exploitation et de transformation de substances minérales au Québec.

Le modèle d'intervention est basé sur des partenariats avec des investisseurs privés locaux et internationaux, une approche facilitée par le fait qu'Investissement Québec a pour mandat de stimuler l'attraction d'investissements directs étrangers.

19 [En ligne], [quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/]

20 [En ligne], [mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/document_orientation_activite_miniere.pdf].

21 [En ligne], [quebecmunicipal.qc.ca/index.asp?module=articles&action=details&id=85423]

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

La Société du Plan Nord (SPN) a été créée afin de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire au nord du 49^e parallèle et du Saint-Laurent, en concertation avec les différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec, les autorités régionales, les nations autochtones concernées et le secteur privé. Avec ses points de service régionaux et son siège social à Québec, la SPN joue un rôle majeur dans l'accompagnement des communautés et des organismes qui ont des projets sur le territoire. Par l'entremise du Bureau de commercialisation, la SPN favorise les retombées économiques sur le territoire nordique, notamment par une mise en contact privilégiée entre les donneurs d'ordres, tant publics que privés, et les fournisseurs locaux, et plus largement du Québec.

Ainsi, la SPN favorise une synergie des acteurs du milieu afin de mettre en valeur le potentiel minier, forestier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle. Elle favorise également la mise en place d'un contexte propice au développement minier en misant sur la diversité des ressources. En effet, le territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle recèle un potentiel important en ressources minérales comprenant du nickel, du cobalt, du platine, du zinc, du fer, de l'ilménite, de l'or, de l'apatite, du diamant, du lithium, du vanadium, des éléments de terres rares et du graphite.

De plus, la SPN travaille à faciliter l'accès au territoire, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Elle priorise aussi l'amélioration des infrastructures de télécommunications.

Des infrastructures qui facilitent l'accès au territoire et aux ressources

Le territoire québécois est desservi par un vaste réseau d'infrastructures de transport routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire, dont la majeure partie est illustrée sur la carte 1.

Le transport est, en effet, une composante essentielle aux opérations minières. La SPN soutient ainsi le développement des infrastructures de transport et de transbordement de minerai dans l'objectif de maintenir un contexte propice à la mise en valeur des ressources naturelles.

Réseau routier et chemins d'accès aux ressources

À sa création, la SPN a réservé des centaines de millions de dollars pour assurer la réfection de routes donnant accès à des secteurs riches en ressources. Elle participe notamment aux projets de réfection de la route de la Baie James et d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont.

Actuellement, afin d'encourager le développement minier sur le territoire nordique du Québec, la SPN offre un soutien financier aux entreprises minières qui réaliseront des travaux de réfection majeurs sur des chemins multiressources existants en vue d'exploiter un nouveau site minier. Une enveloppe de 20 M\$ sur deux ans est réservée pour cette mesure.

La construction de nouvelles infrastructures pour accéder aux ressources éloignées pouvant occasionner une pression importante sur le montage financier des projets nordiques en développement, une somme de 10 M\$ est réservée à la SPN pour soutenir la mise en place d'infrastructures multiusagers en territoire nordique dans l'année 2019-2020.

Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire

En 2016, le Gouvernement du Québec a acquis les infrastructures ferroviaires et portuaires de Pointe-Noire, à Sept-Îles, par l'entremise de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire (SFPPN), afin de rendre les voies ferrées, les quais et les autres installations de transbordement accessibles à tous les utilisateurs potentiels. La SFPPN est une filiale de la Société du Plan Nord. Plus de 120 M\$ ont été investis par la SPN pour l'achat de ses actifs et le redémarrage des activités. Des investissements additionnels de la SPN de l'ordre de 80 M\$ sont également envisagés pour l'été 2019.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : L'ÉNERGIE DES QUÉBÉCOIS, SOURCE DE CROISSANCE

Le Québec est un important producteur d'électricité, dont 99 % provient de sources renouvelables. Il se classe d'ailleurs au quatrième rang mondial pour ce qui est de la production d'hydroélectricité²².

Les investisseurs ont accès à une énergie verte et renouvelable sur une vaste partie du territoire par l'intermédiaire d'un réseau de distribution fiable. Les entreprises peuvent aussi bénéficier, en fonction de leur consommation, d'un coût d'énergie très concurrentiel.

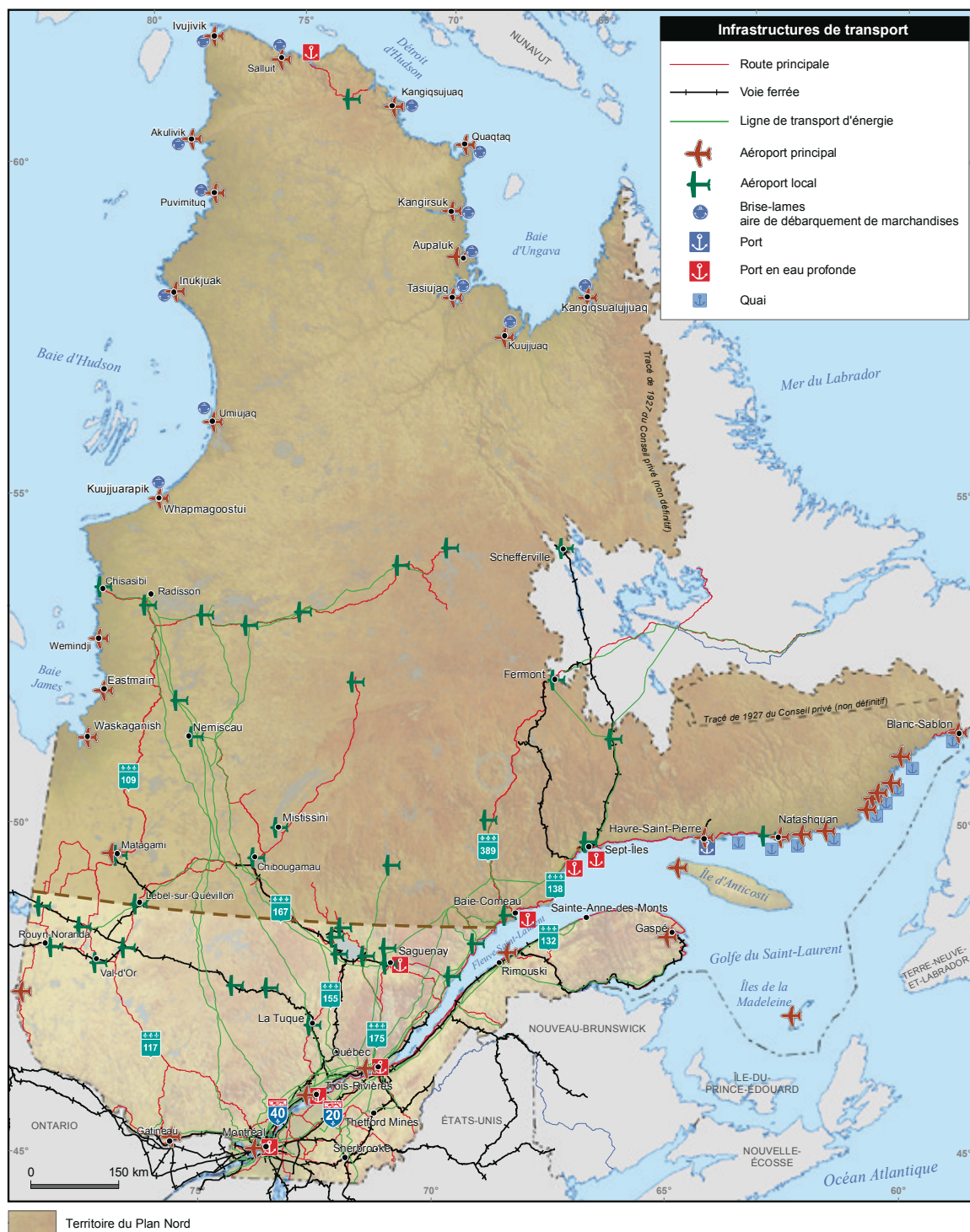
La [Politique énergétique 2030](#)²³ — L'énergie des Québécois, source de croissance met en avant des priorités en matière d'énergie, avantageuses pour le secteur minier, qui consistent notamment à :

- > assurer un approvisionnement en gaz naturel liquéfié à un prix compétitif pour améliorer la rentabilité des mines, réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et attirer de nouveaux investissements;
- > assurer un approvisionnement électrique à des conditions compétitives pour le développement minier;
- > soutenir les projets visant à convertir la production d'électricité à partir de combustibles fossiles par des sources d'énergies renouvelables.

22 [En ligne], [hydropower.org/2017-hydropower-status-report].

23 [En ligne], [politiqueenergetique.gouv.qc.ca].

Carte 1 – Infrastructures de transport au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

UNE VISION D'AVENIR dans le domaine minier

LA VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT MINIER AU QUÉBEC 2016-2021

La *Vision stratégique du développement minier au Québec 2016-2021*²⁴ (Vision stratégique) mobilise tous les acteurs désireux de promouvoir l'industrie minière afin de créer un environnement d'affaires propice au développement de l'industrie. Elle s'arrime aux autres politiques gouvernementales, dont le Plan Nord.

La Vision stratégique définit trois grandes orientations en fonction des principes du développement durable :

- mettre en valeur les filières minières actuelles et en exploiter de nouvelles;
- prévenir et atténuer les impacts sur l'environnement;
- promouvoir la participation citoyenne et la transparence.

La première orientation regroupe des mesures de développement économique destinées à l'exploration et à l'exploitation minières, à la première transformation des métaux et au réseau de fournisseurs et d'équipementiers. En matière d'exploration minière, les principaux engagements sont de nature fiscale. Les engagements du gouvernement envers les sociétés d'exploitation minière figurent essentiellement dans le Plan Nord.

Le soutien financier du Gouvernement du Québec, par l'entremise du fonds Capital Mines Hydrocarbures géré par Ressources Québec, constitue notamment un levier important dans le développement de l'industrie minière.

Par ailleurs, en vue d'accélérer le traitement administratif des autorisations requises pour démarrer un projet minier, une porte d'entrée unique, un Bureau de coordination des droits pour la délivrance des différents permis et autorisations sera mis en place afin de coordonner la délivrance des différents permis et autorisations. De plus, la Vision stratégique prévoit des mesures pour répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre et de formation des collectivités locales et autochtones dans le secteur minier. Différentes actions sont aussi prévues pour permettre aux équipementiers de mieux répondre aux besoins des donneurs d'ordres et de percer les marchés extérieurs.

La deuxième orientation de la Vision stratégique porte sur l'environnement. À titre d'exemple, le MERN rend publics sur son site Web les plans de restauration des sites miniers déposés et approuvés après le 10 décembre 2013 ainsi que les montants de garanties financières exigées. De plus, afin de stimuler la recherche sur la valorisation des résidus miniers, le MERN a ajouté ce créneau de recherche au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier.

La troisième orientation de la Vision stratégique porte sur le volet social. L'acceptabilité sociale des projets miniers constituant, sans nul doute, un des principaux enjeux pour l'industrie minière, plusieurs actions sont prévues à cet égard. Ainsi, le MERN finance la dernière phase de l'élaboration, sous l'égide de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ), d'une certification en développement durable dans le secteur de l'exploration minière au Québec.

24 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/vision/documents/vision-mines_long-fr.pdf].

UN SOUTIEN À L'INNOVATION

Pour favoriser la compétitivité du secteur minier québécois, le Gouvernement du Québec a mis en place différentes initiatives pour soutenir l'innovation ainsi que la recherche et le développement. Il a d'abord déterminé les priorités de recherche suivantes :

- > le développement du secteur minier en milieu nordique;
- > l'économie d'énergie et les gaz à effet de serre;
- > l'impact du développement minier sur l'environnement et les communautés;
- > le développement et l'optimisation des outils géomatiques;
- > l'acceptabilité sociale des projets miniers;
- > la valorisation des résidus miniers;
- > l'adaptation aux changements climatiques.

Le soutien à la recherche prend différentes formes :

- > Le [Programme d'appui à la recherche et à l'innovation dans le domaine minier \(PARIDM\)](#)²⁵ lancé en 2017 a été renouvelé en juin 2019. Ce programme d'aide financière a permis de contribuer au financement des projets de recherche réalisés avec des universités et des organismes de recherche reconnus.
- > Organismes de recherche : le gouvernement accorde son soutien financier au [CONSOREM](#)²⁶, un consortium de recherche sur l'exploration minérale, à [COREM](#)²⁷, un consortium de recherche sur le traitement et la transformation des minerais, ainsi qu'au [Groupe MISA](#)²⁸, un réseau d'experts qui travaille activement au développement d'équipements et de services innovateurs pour l'ensemble des activités minières, de l'exploration à la restauration.
- > [Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier](#)²⁹ mis en place par le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT) : De 2013 à 2018, les investissements de 16,5 M\$ du MERN ont permis de financer 63 projets de recherche dont les résultats seront disponibles d'ici à 2020. Ce programme s'adresse aux chercheurs universitaires et de collèges et a pour but de répondre aux priorités de recherche élaborées précédemment. La contribution minimale de l'industrie minière doit s'élever à au moins 10 % des coûts des projets.
- > Le gouvernement a autorisé le MERN à investir 20 M\$, de 2019 à 2022, dans le cadre du renouvellement de ce programme mis en place par le FRQNT. Une somme de 17 M\$ sera réservée aux chercheurs universitaires et une autre de 3 M\$, aux chercheurs de collèges. Le MERN s'attend à pouvoir financer au moins 60 projets. La contribution minimale de l'industrie minière doit s'élever à au moins 10 % des subventions accordées pour ces projets.

Le Québec bénéficie d'au moins 45 organismes de recherche dont les travaux sont intéressants pour le secteur minier :

- > 3 centres collégiaux de transfert de technologies (CTMP-Thetford, CMQ-Trois-Rivières et CTRI-Rouyn-Noranda);
- > 12 centres de recherche privés ou universitaires;
- > 24 chaires de recherches liées aux universités québécoises;
- > 2 créneaux d'excellence ACCORD (MISA et Ingénierie des procédés industriels, miniers et métallurgiques);
- > 5 laboratoires de recherche, dont 3 à Polytechnique Montréal et 2 à l'Université du Québec à Chicoutimi.

25 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/programmes/programme-dappui-a-recherche-a-linnovation-domaine-minier/]

26 [En ligne], [consorem.ca]

27 [En ligne], [corem.qc.ca]

28 [En ligne], [legroupemisa.com]

29 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/programmes/recherche-en-partenariat-developpement-durable-secteur-minier/]

CONNAISSANCE GÉOLOGIQUE ET DROITS MINIERS : DES OUTILS DE GESTION AVANT-GARDISTES

L'acquisition de nouvelles connaissances géoscientifiques sur l'ensemble du territoire est un élément clé du développement minier au Québec. Dans cette optique, le gouvernement investit 12 M\$ par année dans l'acquisition, le traitement et la diffusion de données géologiques.

Le Québec a mis sur pied la base de données [SIGÉOM](#)³⁰ (Système d'information géominière du Québec) qui contient de l'information géoscientifique collectée depuis plus d'un siècle par l'industrie minière et par le MERN. Un portail Internet doté d'une carte interactive permet d'accéder à la base de données géoscientifiques, considérée comme l'une des plus complètes au monde.

Les zones propices à l'exploration découvertes lors des travaux menés annuellement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sont publiées sur Internet par l'entremise du [Bulletin GéologiQUE](#)³¹. Cet outil renouvelle et bonifie le rapport géologique traditionnel en utilisant tous les avantages du Web. Le Bulletin géologiQUE est aussi offert en version anglaise.

Au Québec, la gestion des titres miniers est informatisée et accessible dans Internet par l'entremise de l'application [GESTIM](#)³². Ce système offre un accès, en temps réel, aux données actualisées du Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec. Il permet de désigner sur carte des droits exclusifs d'exploration (*claims*), de les renouveler et de payer les droits requis dans un environnement en ligne sécurisé.

LA 40^E ÉDITION DU CONGRÈS QUÉBEC MINES + ÉNERGIE



Depuis 40 ans, le congrès [Québec Mines + Énergie](#)³³ est le rendez-vous annuel par excellence des acteurs actifs dans le développement de l'industrie minière québécoise. Il a pour objectif de promouvoir le potentiel minéral du Québec dans une perspective de développement durable. Le congrès porte sur l'ensemble du processus de développement minier, c'est à dire l'exploration, l'exploitation, la transformation et la restauration des sites miniers. C'est un lieu de rencontres et d'échanges qui regroupe les principaux acteurs du monde minier venant des milieux de la recherche et de l'enseignement, scientifique, économique et industriel ainsi que des représentants de communautés locales et autochtones. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles profite de l'occasion pour divulguer les derniers résultats de ses travaux d'acquisition de connaissances géologiques sur le terrain.

Le congrès s'est doté d'un volet énergie en 2018. En plus de l'offre de formations habituelle liée au monde minier, de conférences de haut calibre et des exposants, les thèmes en lien avec la mise en valeur et le développement de nos ressources énergétiques s'ajoutent au congrès, permettant ainsi d'élargir et de bonifier le programme au bénéfice des congressistes.

30 [En ligne], [sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?l=f].

31 [En ligne], [qq.mines.gouv.qc.ca/bulletins-geologiques].

32 [En ligne], [gestim.mines.gouv.qc.ca/MRN_GestimP_Presentation/ODM02101_login.aspx].

33 [En ligne], [QcMinesEnergie.gouv.qc.ca].



Détails des **ACTIVITÉS MINIÈRES**

Ces tableaux présentent l'ensemble de l'activité minière au Québec y compris les mines actives et les projets miniers dont les promoteurs effectuent divers travaux sur leurs propriétés.



FER (dont le TITANE et le VANADIUM)

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
BlackRock Métaux Blackrock www.blackrockmetals.com	Fer	Vanadium Titane			

Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
DSO Tata Steel Minerals Canada www.tatasteelcanada.com	Fer				2017-2032 1954-1982
Fire Lake ArcelorMittal Exploitation minière Canada www.transformerlavenir.com	Fer				2006-2045 1977-1981
Lac Bloom Minerai de Fer Québec www.mineraiferquebec.com	Fer		411,75 Mt à 29,99 % Fe	*911,60 Mt à 29,71 % Fe	2018-2033 2010-2014
Lac Tio Rio Tinto Fer et Titane www.riotinto.com	Titane		119,00 Mt à 83,20 % Ti	19,00 Mt à 84,60 % Ti	1950-2051
Mont-Wright ArcelorMittal Exploitation minière Canada www.transformerlavenir.com	Fer		2 114,00 Mt à 30,11 % Fe		1974-2045

(1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.

(2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.

(3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Fer — Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

OR

Projets miniers de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Akasaba Ouest Mines Agnico Eagle www.agnicoeagle.com	Or	Cuivre	4,94 Mt à 0,89 g/t Au 0,50 % Cu	2,48 Mt à 0,66 g/t Au 0,40 % Cu	
Barry Bonterra Resources www.bonterraresources.com	Or			8,90 Mt à 0,98 g/t Au	2008-2010
Croinor Gold Corporation Aurifère Monarques www.monarquesgold.com	Or		0,60 Mt 6,67 g/t Au	0,80 Mt 9,12 g/t Au	2003-2005 1996-1997 1944-1948
Douay Mines d'Or Maple www.maplegoldmines.com	Or			9,38 Mt 1,59 g/t Au	
Eau Claire Ressources Eastmain www.eastmain.com	Or			4,29 Mt à 6,18 g/t Au	
Fenelon Société minière Wallbridge www.wallbridgeminig.com	Or			*0,09 Mt 13,21 g/t Au	2004-2004 2001-2001
Granada Granada Gold Mine www.granadagoldmine.com	Or			21,58 Mt à 1,17 g/t Au	1999-2002 1996-1996 1994-1994 1930-1935
Horne 5 Ressources Falco www.falcores.com	Or	Zinc Cuivre Argent	80,90 Mt à 1,44 g/t Au 0,78 % Zn 0,17 % Cu 14,16 g/t Ag	91,20 Mt à 1,55 g/t Au 0,88 % Zn 0,18 % Cu 14,89 g/t Ag	
Lac Windfall Minière Osisko www.miniereosisko.com	Or			2,87 Mt à 8,17 g/t Au	
O'Brien Ressources minières Radisson www.radissonmining.com	Or			1,13 Mt 6,45 g/t Au	1933-1981
Wasamac Corporation Aurifère Monarques www.monarquesgold.com	Or		21,46 Mt à 2,56 g/t Au	29,86 Mt à 2,69 g/t Au	1965-1971

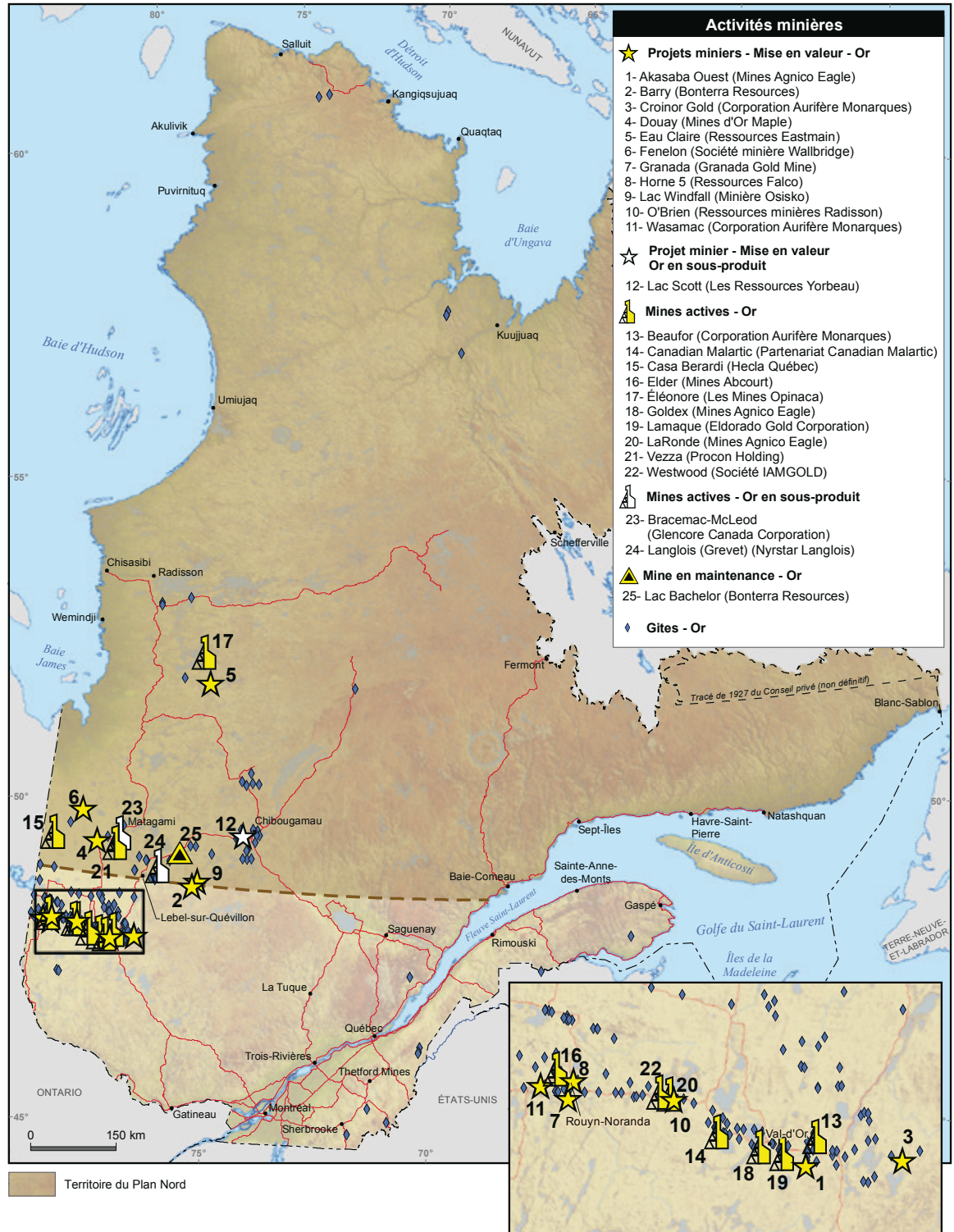
- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

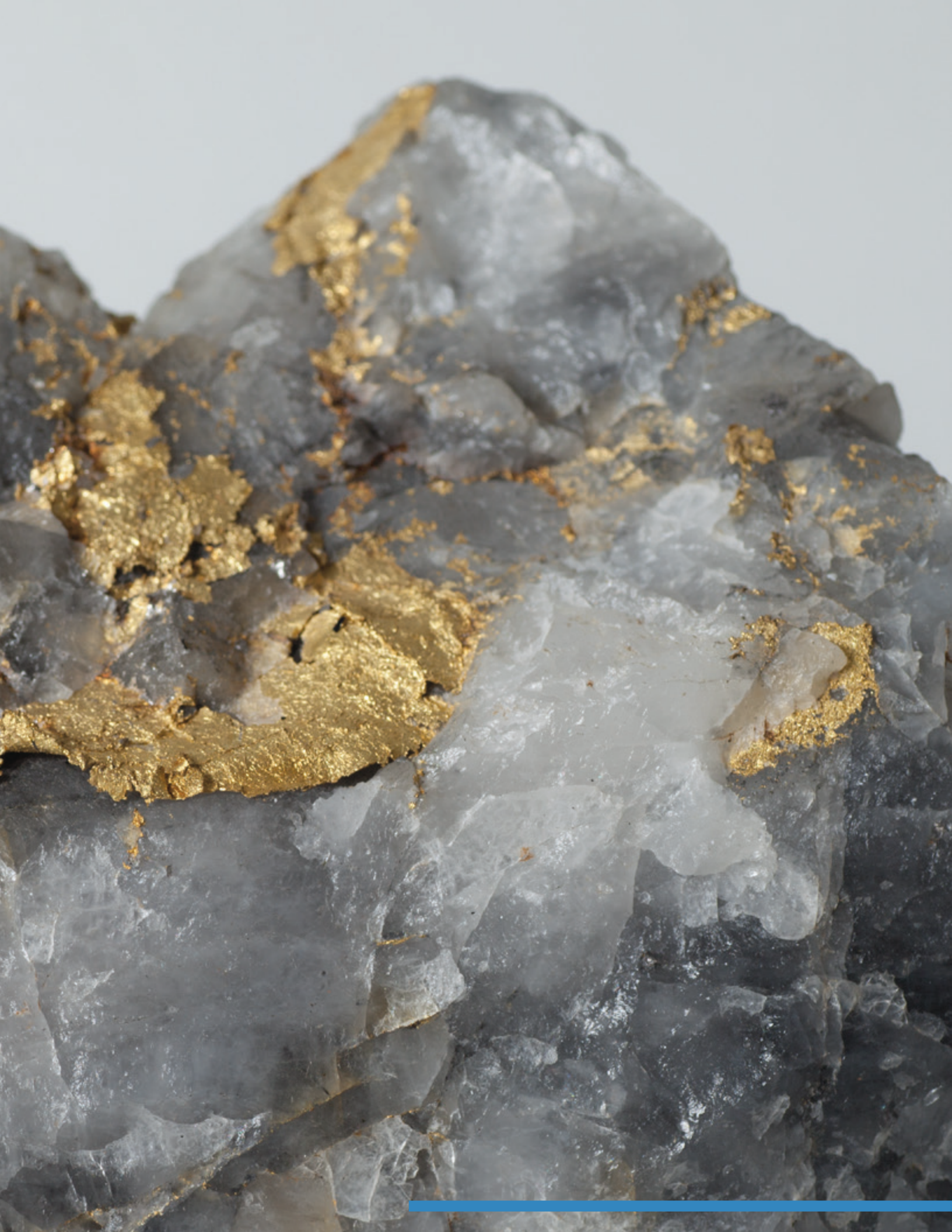
Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Beaumont Corporation Aurifère Monarques www.monarquesresources.com	Or		0,14 Mt 6,83 g/t Au	0,35 Mt 7,67 g/t Au	2002-2022 1996-2001 1939-1942
Canadian Malartic Partenariat Canadian Malartic www.canadianmalartic.com	Or	Argent	157,66 Mt à 1,10 g/t Au	18,45 Mt à 1,48 g/t Au	2011-2028 1933-1965 1927-1929
Casa Berardi Hecla Québec www.hecla-mining.com	Or	Argent	21,54 Mt à 2,73 g/t Au	11,57 Mt à 3,27 g/t Au	2007-2034 1988-1997
Elder Mines Abcourt www.abcourt.com	Or			0,64 Mt à 6,39 g/t Au	2016-2025 1984-1989 1947-1966
Éléonore Les Mines Opinaca www.goldcorp.com	Or		17,79 Mt à 5,68 g/t Au	3,18 Mt à 5,04 g/t Au	2015-2027
Goldex Mines Agnico Eagle www.agnicoeagle.com	Or		6,53 Mt à 1,54 g/t Au	30,42 Mt à 1,78 g/t Au	2013-2025 2008-2011
Lamaque Eldorado Gold Corporation www.eldoradogold.com	Or	Argent	4,09 Mt à 7,25 g/t Au	*5,08 Mt à 8,29 g/t Au	2019-2027
LaRonde Mines Agnico Eagle www.agnicoeagle.com	Or	Zinc Cuivre Argent	25,81 Mt à 4,13 g/t Au 0,84 % Zn 0,25 % Cu 17,97 g/t Ag	11,67 Mt à 2,48 g/t Au 0,97 % Zn 0,16 % Cu 25,34 g/t Ag	1988-2026
Vezza Procon Holding www.procongroup.net	Or			1,24 Mt à 6,62 g/t Au	2016-2021 2012-2013 1995-1997
Westwood Société IAMGOLD www.iamgold.com	Or		4,94 Mt à 7,61 g/t Au	*4,18 Mt à 11,07 g/t Au	2013-2035

Mines en maintenance	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lac Bachelor Bonterra Resources www.bonterraresources.com	Or		0,84 Mt 7,38 g/t Au	0,84 Mt 7,79 g/t Au	2013-2019 1982-1989

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Or – Activités minières au Québec





NICKEL

(dont des éléments du groupe du PLATINE et du COBALT)

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Dumont Nickel Magnet Investments Limited Partnership www.rncminerals.com	Nickel	Cobalt Palladium Platine	1 178,60 Mt à 0,27 % Ni 107,22 g/t Co 0,02 g/t Pd 0,01 g/t Pt	1 665,60 Mt à 0,26 % Ni 107,34 g/t Co 0,02 g/t Pd 0,01 g/t Pt	

Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Nunavik Nickel Canadian Royalties www.canadianroyalties.com	Nickel	Cobalt Cuivre Palladium Platine			2014-2029
Raglan Glencore Canada Corporation www.glencore.com	Nickel	Cuivre Cobalt Palladium Platine	11,27 Mt à 2,79 % Ni 0,76 % Cu 0,06 % Co 2,01 g/t Pd 0,82 g/t Pt	*20,70 Mt à 3,34 % Ni 0,95 % Cu 0,07 % Co 2,37 g/t Pd 0,96 g/t Pt	1997-2040

(1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.

(2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.

(3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Nickel – Activités minières au Québec



ZINC

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Abcourt-Barvue Mines Abcourt www.abcourt.com	Zinc	Argent	8,07 Mt à 2,83 % Zn 51,79 g/t Ag	0,39 Mt à 1,07 % Zn 10,82 g/t Ag	1985-1990 1952-1957
Lac Scott Les Ressources Yorbeau www.yorbeauresources.com	Zinc	Cuivre Argent Or		3,56 Mt à 4,17 % Zn 0,95 % Cu 37,20 g/t Ag 0,22 g/t Au	

Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Bracemac-McLeod Glencore Canada Corporation www.glencore.com	Zinc	Cuivre Argent Or	2,70 Mt à 6,17 % Zn 0,87 % Cu 26,33 g/t Ag 0,57 g/t Au	*3,70 Mt à 6,57 % Zn 0,96 % Cu 28,16 g/t Ag 0,56 g/t Au	2013-2022
Langlois (Grevet) Nyrstar Langlois www.nyrstar.com	Zinc	Cuivre Argent Or	2,34 Mt à 7,23 % Zn 0,59 % Cu 36,48 g/t Ag 0,06 g/t Au	*5,39 Mt à 8,00 % Zn 0,52 % Cu 36,27 g/t Ag 0,07 g/t Au	2012-2023 2007-2008 1997-2000 1996-1996

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Zinc – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

CUIVRE

Actuellement, aucun projet minier ou mine active n'a comme substance principale le cuivre. Cependant, cette substance est en sous-produit dans plusieurs projets miniers et mines actives, tel qu'il est indiqué dans la colonne correspondante des tableaux sur l'or, le nickel et le zinc.

NIOBIUM

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Niobec Niobec www.niobec.com	Niobium		416,42 Mt 0,41 % Nb ₂ O ₅	288,68 Mt 0,43 % Nb ₂ O ₅	1976-2045

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Niobium – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

ÉLÉMENTS DE TERRES RARES

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾	Année(s) d'exploitation
Ashram (Eldor) Corporation de Ressources Commerciales www.commerceresources.com	Terres rares (TR légères; TR lourdes; Yttrium)			29,26 Mt 1,89 % TREO (1,81 % LREO; 0,05 % HREO; 0,04 % Y ₂ O ₃)	
Kwyjibo SOQUEM www.soquem.qc.ca	Terres rares			6,92 Mt à 2,72 % TREO	

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.
- (4) TREO : somme des oxydes de terres rares plus l'oxyde d'yttrium; LREO : somme des oxydes de terres rares légères (La-Sm); HREO : somme des oxydes de terres rares lourdes (Eu-Lu).

Éléments de terres rares – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

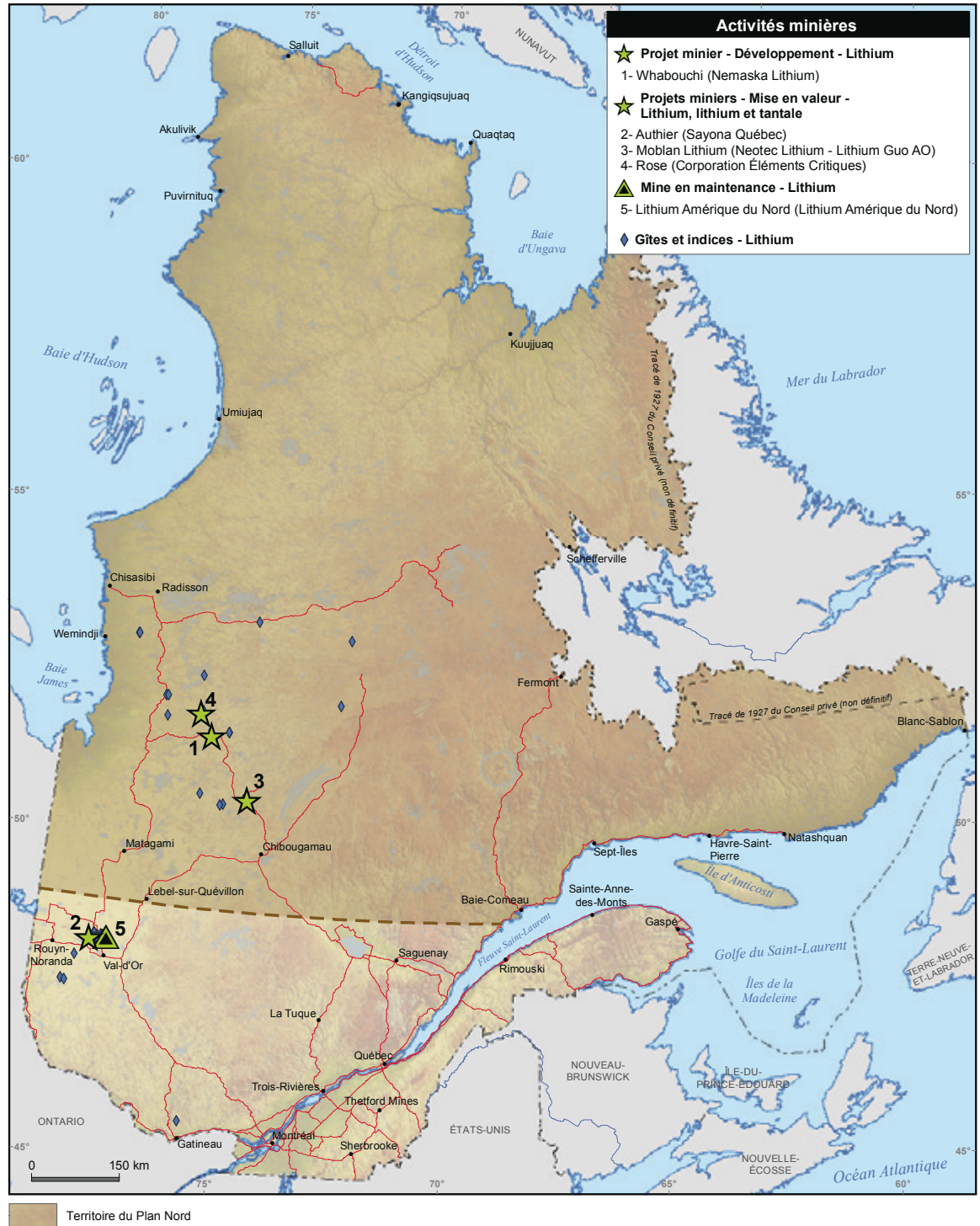
LITHIUM (incluant le TANTALE)

Projets miniers de mise en valeur ou en développement	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Authier Sayona Québec www.sayonaquebec.com	Lithium		12,10 Mt à 1,00 % Li ₂ O	*17,18 Mt à 1,01 % Li ₂ O	
Moblan Lithium Neotec Lithium – Lithium Guo AO	Lithium		10,7 Mt à 1,4 % Li ₂ O	12,0 Mt à 1,4 % Li ₂ O	
Rose Corporation Éléments Critiques www.cec corp.ca	Lithium	Tantale	26,80 Mt 0,85 % Li ₂ O 133,00 g/t Ta ₂ O ₅	*31,90 Mt 0,93 % Li ₂ O 148,00 g/t Ta ₂ O ₅	
Whabouchi Nemaska Lithium www.nemaskalithium.com	Lithium		24,00 Mt à 1,53 % Li ₂ O	*37,60 Mt à 1,57 % Li ₂ O	

Mine en maintenance	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lithium Amérique du Nord Lithium Amérique du Nord na-lithium.com	Lithium		20,50 Mt 0,94 % Li ₂ O	39,30 Mt 1,04 % Li ₂ O	2018-2019 1956-1965

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Lithium – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

GRAPHITE

Projets miniers de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lac Guéret Mason Graphite www.masongraphite.com	Graphite		4,74 Mt 27,78 %	*65,54 Mt à 17,19 %	
Matawinie Nouveau Monde Graphite nouveau monde.ca	Graphite		59,00 Mt à 4,35 %	*95,80 Mt à 4,28 %	

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lac des Îles Imerys Graphite & Carbon Canada www.imerys-graphite-and-carbon.com	Graphite				1989-2022

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Graphite – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

APATITE

Projets miniers de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Arnaud Mine Arnaud www.minearnaud.com	Apatite		342,60 Mt 4,30 % P ₂ O ₅	*545,49 Mt 4,00 % P ₂ O ₅	
Lac à Paul Arianne Phosphate www.arianne-inc.com	Apatite	Ilménite	472,09 Mt 6,88 % P ₂ O ₅	*702,70 Mt 7,16 % P ₂ O ₅ 7,71 % TiO ₂	

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Apatite – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019

DIAMANT

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾ (2)(3)	Date de calculs des ressources	Année(s) d'exploitation
Renard Société de diamant Stornoway www.stornowaydiamonds.com	Diamant		33,42 Mt à 66,50 c/t	67,12 Mt à 64,85 c/t	2015-09-24	2017-2031

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Diamant – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : mai 2019



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES sur le secteur minier du Québec

Quel est le partage des pouvoirs entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada en ce qui concerne le secteur minier?

Les compétences du Gouvernement du Canada et des Gouvernements provinciaux sont partagées par domaine. La gestion et l'encadrement de l'exploitation des ressources naturelles, y compris les ressources minérales, sont de la compétence exclusive du Québec.

Néanmoins, l'environnement constitue une compétence partagée entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec. De plus, toute entreprise établie au Québec est assujettie aux lois fiscales tant fédérales que québécoises.

Quel est le processus réglementaire pour faire approuver un projet minier, depuis l'exploration minière jusqu'à l'ouverture de la mine et sa fermeture?

En vertu de la Loi sur les mines, avant de faire de l'exploration minière, il faut obtenir du MERN un droit exclusif d'exploration (*claim*) qui accorde le droit de rechercher des substances minérales sur un terrain bien délimité. S'il s'agit d'un terrain privé, le titulaire du droit exclusif d'exploration doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire avant d'y accéder et d'y faire des travaux d'exploration. Le titulaire doit aussi aviser la municipalité et le propriétaire du terrain de l'obtention de son droit dans les 60 jours suivant son inscription. Il doit informer la municipalité et le propriétaire du terrain de l'exécution des travaux au moins 30 jours avant que ceux-ci débutent. Il doit respecter les dispositions de la **Loi sur la qualité de l'environnement** en tout temps et obtenir les autorisations et les permis requis à cette fin. D'autres lois peuvent également s'appliquer.

S'il fait une découverte et met au jour un gisement, le titulaire du droit exclusif d'exploration (*claim*) doit obtenir un **bail minier** en vertu de la Loi sur les mines pour pouvoir l'exploiter. La demande de bail doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, d'un rapport certifié par un ingénieur ou par un géologue qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, d'une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec. De plus, s'il y a lieu, le dépôt d'une **demande d'utilisation du territoire public** est également nécessaire à toutes les fins d'utilisation, à toutes les occupations temporaires ou permanentes, à tous les aménagements ou à toutes les constructions en dehors du bail minier.

Préalablement à la demande de bail minier, la société minière doit déposer au MERN un **plan de réaménagement et de restauration**. Ce plan doit être accessible au public au moins 30 jours avant la consultation publique. Le bail minier ne peut être conclu avant que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé conformément à la Loi sur les mines, et que le certificat d'autorisation prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement n'ait été délivré. La Loi sur les mines permet au gouvernement, au moment de la conclusion d'un bail minier et pour des motifs raisonnables, d'exiger la maximisation des retombées économiques au Québec, dont la première transformation.

Par ailleurs, une **garantie financière** est exigée relativement à la restauration du site. Elle correspond au coût anticipé pour l'accomplissement des travaux prévus dans le plan de réaménagement et de restauration. Cette garantie doit être fournie en trois versements, le premier versement (50 %) dans les 90 jours de l'approbation du plan, les versements subséquents (de 25 % chacun) à la date anniversaire de l'approbation du plan. Certains travaux d'exploration nécessitent aussi le dépôt d'une garantie financière au MERN.

La Loi sur la qualité de l'environnement assujettit à une **évaluation environnementale** les projets de construction et d'exploitation :

- d'une usine de traitement de minerai métallifère et les projets d'aménagement et d'exploitation d'une mine de minerai métallifère dont la capacité de traitement ou de production est de 2 000 t ou plus par jour;
- de tous les projets relatifs à l'exploitation d'éléments de terres rares, peu importe la capacité de traitement et de production.

D'autres projets peuvent également y être soumis exceptionnellement et sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), selon les cas prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement.

En vertu de la Loi sur les mines, l'attribution d'un bail minier pour une mine de minerai métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes par jour ainsi que l'attribution d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface pour la tourbe ou nécessaire à une activité industrielle ou à une activité d'exportation commerciale sont assujettis à la tenue d'une **consultation publique** préalable organisée par le promoteur. Après la délivrance du bail minier, le locataire doit constituer un **comité de suivi** pour favoriser la participation de la communauté locale à l'ensemble du projet.

À la **cessation** de ses activités d'exploitation, l'exploitant pourra être tenu d'obtenir un ou plusieurs certificats d'autorisation du MELCC pour faire les travaux de restauration. La garantie financière lui sera remise lorsqu'il aura rempli toutes ses obligations de restauration à la satisfaction du MERN et du MELCC.

Le Québec a publié un [document](#)³⁴ qui répertorie les principaux permis, baux et autorisations nécessaires pour le développement d'une mine au Québec.

Les droits des investisseurs étrangers sont-ils les mêmes que les droits des investisseurs canadiens?

Au Québec et au Canada, tout investisseur est traité sur un pied d'égalité, qu'il soit canadien ou étranger. Il existe toutefois certaines règles en matière de prise de contrôle de sociétés canadiennes par des intérêts étrangers³⁵.

Une société minière doit-elle embaucher des travailleurs d'une région donnée ou d'un syndicat particulier? Peut-elle faire venir ses propres travailleurs?

Le Gouvernement du Québec encourage les sociétés à employer des travailleurs québécois qui viennent des communautés avoisinantes. Le Québec a une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine

34 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/publications/mines/cadre-normatif-domaine-minier.pdf].

35 [En ligne], [https://bdp.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201142E].

minier et celle-ci se trouve principalement dans les régions minières. Toutefois, une entreprise établie au Québec peut employer des travailleurs de partout au Canada. Généralement, il n'est pas possible de faire venir des travailleurs de l'extérieur du Canada pour occuper des postes qui pourraient être occupés par des Canadiens, sauf dans les cas où des difficultés de recrutement sont observées³⁶.

Le Québec a-t-il des normes pour assurer la sécurité des travailleurs du secteur minier?

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est l'organisme chargé de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle est responsable, notamment, de l'application du [Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines](#)³⁷.

De plus, l'[Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier](#)³⁸ a pour mission d'aider les travailleurs et les employeurs du secteur minier à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Quelles sont les associations minières actives au Québec?

Trois associations minières sont actives au Québec : l'[Association de l'exploration minière du Québec \(AEMQ\)](#)³⁹, l'[Association minière du Québec \(AMQ\)](#)⁴⁰ et l'[Association des producteurs de tourbe horticole du Québec \(APTHQ\)](#)⁴¹.

Quels sont les rôles et les responsabilités des principaux ministères et organismes qui interviennent auprès des sociétés étrangères désireuses d'investir dans un projet minier au Québec?

- > Le [ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles](#)⁴² : pour tout ce qui a trait à l'exploration et l'exploitation minière, la métallurgie extractive et la restauration (permis, droits miniers, autorisations, baux de location, baux d'utilisation du territoire public, etc.).
- > Le [Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#)⁴³ : pour tout ce qui a trait à l'environnement et aux répercussions sur le plan environnemental.
- > Le [ministère des Finances](#)⁴⁴, le [ministère de l'Économie et de l'Innovation](#)⁴⁵ : pour l'aide financière, les prises de participation et le soutien général aux entreprises.
- > [Société du Plan Nord](#)⁴⁶ : pour ce qui concerne le développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, dans une perspective de développement durable.

36 [En ligne], [canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/fiche-renseignements-programme-travailleurs-etrangers-temporaires.html].

37 [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.1,%20r.%2014].

38 [En ligne], [aspminees.qc.ca].

39 [En ligne], [aemq.org].

40 [En ligne], [amq-inc.com].

41 [En ligne], [tourbehorticole.com].

42 [En ligne], [mern.gouv.qc.ca].

43 [En ligne], [environnement.gouv.qc.ca/].

44 [En ligne], [finances.gouv.qc.ca].

45 [En ligne], [economie.gouv.qc.ca].

46 [En ligne] [plannord.gouv.qc.ca/fr].

- > [Institut national des mines](#)⁴⁷ : en matière de concertation et d'innovation ainsi que de formation pour l'industrie minière.
- > [Ressources Québec \(RQ\)](#)⁴⁸ : filiale d'Investissement Québec spécialisée dans les investissements dans les secteurs minier et énergétique. RQ accompagne les promoteurs des projets à tous les stades de leur développement, de l'exploration à la transformation des ressources, en passant par l'exploitation. Elle offre des solutions financières variées et adaptées aux particularités d'un projet qui peuvent prendre la forme de participations dans le capital-actions, de débentures ou de prêts. Enfin, RQ administre le fonds Capital Mines Hydrocarbures (CMH), doté d'une enveloppe de 1 G\$.

D'autres ministères et organismes seront également mis en cause selon leurs champs de compétence.

Quels sont les lois et les règlements qui s'appliquent le plus souvent à l'exploration et à l'exploitation minières?

Lois et règlements du Québec (liste non exhaustive) :

- > Loi sur les mines (M-13.1) et Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2)
- > Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (M-11.5) et Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5, a. 6, 9 et 18)
- > Loi sur l'impôt minier (I-0.4)
- > Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1) et Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (A-18.1, r.7)
- > Loi sur les terres du domaine de l'État (T-8.1) Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) et divers règlements d'application
- > Loi concernant la conservation des milieux humides
- > Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1) et Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.14)
- > Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)
- > Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1)
- > Loi sur les parcs (P-9)

Ces lois et ces règlements peuvent être consultés sur le [site Web LégisQuébec](#)⁴⁹.

Lois et règlements du Canada (liste non exhaustive) :

- > Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C.2012, ch.19, art. 52)
- > Loi sur les pêches (L.R.C. [1985], ch. F-14) et Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222)
- > Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C.1997, ch.9) et divers règlements d'application

Ces lois et ces règlements peuvent être consultés sur le [site Web de la législation fédérale](#)⁵⁰.

N. B. L'information présentée dans cette section est donnée à titre indicatif; elle n'a aucune valeur légale.

⁴⁷ [En ligne], [\[www.inmq.gouv.qc.ca\]](http://www.inmq.gouv.qc.ca).

⁴⁸ [En ligne], [\[investquebec.com/quebec/fr/a-propos-de-nous/nos-filiales/ressources-quebec.html\]](http://investquebec.com/quebec/fr/a-propos-de-nous/nos-filiales/ressources-quebec.html).

⁴⁹ [En ligne], [\[legisquebec.gouv.qc.ca\]](http://legisquebec.gouv.qc.ca).

⁵⁰ [En ligne], [\[laws-lois.justice.gc.ca\]](http://laws-lois.justice.gc.ca).

Pour NOUS JOINDRE

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter les bureaux internationaux d'[Investissement Québec](#)⁵¹ ou du [ministère des Relations internationales et de la Francophonie](#)⁵².

BUREAUX DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER

Investissement Québec

Emplacement	N° de téléphone	Courriel
Montréal (Canada)	1 844 474 6367	info@invest-quebec.com
Atlanta (États-Unis)	1 404 584-5340	info@invest-quebec.com
Chicago (États-Unis)	1 312 471-1127	info@invest-quebec.com
Los Angeles (États-Unis)	1 310 209-3332	info@invest-quebec.com
New York (États-Unis)	1 212 843-0976	info@invest-quebec.com
Londres (Royaume-Uni)	+44 20 7766 5900	info@invest-quebec.com
Munich (Allemagne)	+49 (0) 89 255 49 31-0	info@invest-quebec.com
Paris (France)	+33 (0)1 40 67 85 00	info@invest-quebec.com
Stockholm (Suède)	+46 8 453 30 00	info@invest-quebec.com
Beijing (Chine)	+86 10 5139 4264	info@invest-quebec.com
Tokyo (Japon)	+81 3 5733-4588	info@invest-quebec.com
Séoul (Corée du Sud)	+82 2 3703 7712	info@invest-quebec.com
Mumbai (Inde)	+91 22 6749 4486	info@invest-quebec.com

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Emplacement	N° de téléphone	Courriel
Atlanta (États-Unis)	1 404 584-2995	qc.atlanta@mri.gouv.qc.ca
Boston (États-Unis)	1 617 482-1193	qc.boston@mri.gouv.qc.ca
Chicago (États-Unis)	1 312 645-0392	qc.chicago@mri.gouv.qc.ca
Los Angeles (États-Unis)	1 310 824-4173	qc.losangeles@mri.gouv.qc.ca
New York (États-Unis)	1 212 843-0950	qc.newyork@mri.gouv.qc.ca
Philadelphie (États-Unis)	1 215 515-7112	qc.philadelphie@mri.gouv.qc.ca
Silicon Valley (États-Unis)	1 310 824-4173	qc.siliconvalley@mri.gouv.qc.ca
Washington (États-Unis)	1 202 659-8990	qc.washington@mri.gouv.qc.ca
Houston (États-Unis)	1 713 968-9836	qc.houston@mri.gouv.qc.ca
Mexico (Mexique)	+52 (55) 1100-4330	qc.mexico@mri.gouv.qc.ca
La Havane (Cuba)	+53 7204 2516	qc.lahabana@international.qc.ca
São Paulo (Brésil)	+55 (11) 5509 4321	qc.saopaulo@international.qc.ca
Beijing (Chine)	+86 10 5139 4000	qc.beijing@mri.gouv.qc.ca

51 [En ligne], [investquebec.com/quebec/fr/accueil.html?rubrique=40&page=1543].

52 [En ligne], [mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/representation-etranger].

Emplacement	N° de téléphone	Courriel
Shanghai (Chine)	+86 021 3279 2800	qc.shanghai@mri.gouv.qc.ca
Qingdao (Chine)	(86-532) 6695 0965	qc.qingdao@mri.gouv.qc.ca
Mumbai (Inde)	+91 22 6749 4444	quebecinindia@international.qc.ca
Séoul (Corée du Sud)	+82 2 3703 7700	qc.seoul@mri.gouv.qc.ca
Tokyo (Japon)	+81 03 5733 4001	qc.tokyo@mri.gouv.qc.ca
Barcelone (Espagne)	+34 93 476 42 58	qc.barcelone@mri.gouv.qc.ca
Berlin (Allemagne)	+49 (0) 30 5900646-0	qc.berlin@mri.gouv.qc.ca
Munich (Allemagne)	+49 (0) 89 25 54 931 0	qc.munich@mri.gouv.qc.ca
Bruxelles (Belgique)	+32 (0) 2 512 00 36	qc.bruxelles@mri.gouv.qc.ca
Londres (Royaume-Uni)	+44 (0) 20 7766 5900	qc.londres@mri.gouv.qc.ca
Rome (Italie)	+39 06 4203 4501	qc.rome@mri.gouv.qc.ca
Paris (France)	+33 (0) 1 40 67 85 00	qc.paris@mri.gouv.qc.ca
Abidjan (Côte d'Ivoire)	+ 225 20 20 40 15	qc.abidjan@mri.gouv.qc.ca
Dakar (Sénégal)	+221 33 849 8216	qc.dakar@mri.gouv.qc.ca

Autres ministères – bureaux à Québec

Emplacement	N° de téléphone	Courriel	Site Web
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	1 866 248-6936	renseignements@mern.gouv.qc.ca	www.mern.gouv.qc.ca
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	1 800 561-1616	info@environnement.gouv.qc.ca	www.environnement.gouv.qc.ca/

